

(1)

( N<sup>o</sup> 301. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SEANCE DU 6 AOÛT 1895

---

### GRANDE NATURALISATION.

---

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. VANDEN STEEN.

---

I

*Demande du sieur Jean-Adam-Hubert VAN DE VENNE.*

---

MESSIEURS.

Le sieur Van de Venne, né à Echt (partie cédée du Limbourg), le 2 octobre 1835, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 22 novembre 1862. et exerce, à Brée (Limbourg), la profession d'entrepreneur.

Il est marié et père de six enfants nés en Belgique.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans les Pays-Bas. Il est dispensé de payer le droit d'enregistrement en vertu du 4<sup>o</sup> de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

La naturalisation ordinaire lui a été accordée par une disposition législative du 25 décembre 1874.

Votre Commission estime que le sieur Van de Venne remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

*Le Rapporteur,*

VANDEN STEEN.

*Le Président,*

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

---